

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 mai 2011 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### Etaient présents

#### Membres élus :

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. ROUCHON J., Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoint ; M. FAYARD, M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MILLEVILLE, M. MONDON, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Mlle RICHARD, M. B. ROUCHON, Mme SOUBEYRAN,

#### Personnel administratif :

M. SAMUEL et Mlle MICHEL

### Absents excusés

Mme ADMARD qui avait donné pouvoir à M. GRANGER  
M. FOURETS qui avait donné pouvoir à Mlle RICHARD  
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY  
M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER  
Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL

### Absent

M. Eric VEROT

---

M. Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2011**

A la page 6, concernant la cession d'une partie du terrain PICHON au Play, au bénéfice de la commune, M. Le Maire précise que les travaux qui ont été effectués sont uniquement les travaux relatifs à l'établissement des documents d'arpentage.

Après avoir pris acte de cette remarque, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2011.

### **2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**Arrêté N° 11.51** portant souscription, auprès du Bureau VERITAS – 3201 rue Jean Rostand – BP 80146 – 42351 LA TALAUDIÈRE, de conventions pour une mission de contrôle technique concernant la réhabilitation de la salle polyvalente, pour un montant de 1 300,00 €H.T. pour les missions de base, et de 950,00 €H.T. pour la mission optionnelle de coordination SPS.

**Arrêté N° 11/52** portant sur la souscription de deux avenants aux contrats d'assurance « flotte de véhicules automobiles », un avenant de régularisation de cotisation au 31 décembre 2010 et un avenant de résiliation au 31 décembre 2010. La régularisation relative à la cotisation 2010 s'élève à 182,92 €T.T.C.

### **3 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

M. Le Maire expose que, comme chaque année, il convient, en application des dispositions du code de procédure pénale, de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale en séance publique.

M. Le Maire précise qu'en vertu de l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, et informe que les personnes tirées au sort âgées de plus de 70 ans pourront être dispensées des fonctions de juré sur simple demande.

Le secrétaire de séance effectue le tirage au sort et M. SAMUEL, Directeur Général des Services, donne lecture des personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire :

M. FRAPPA Claudius	43 Bis Rue Nationale
M. LAURENT Yves	Bruchères
Mme DEFOUR Josette épouse GUERIN	Z.A. du Fau
M. ROMEZIN Xavier	1 Rue Bayon
M. BONCHE Eric	3 Rue des Frères
Mme TOURON Suzanne épouse MOSCHETTO	Z.A du Fau
Mme GRAIL Nicole	Rue de Riopaille
Mme LAROCHE Michèle épouse FAYOLLE	17 Lotissement du Centre
Mme BERINGER Anne épouse MICHAUD	7 Rue de Riopaille
Mme MOSCHETTO Danièle épouse IACONA	92 Rue Nationale
Mme CHATAIGNON Christine épouse GIRAUD	Route du Fau
M. BERNADAT Jean-Pierre	5 Rue du Centre

### **4 - DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉLECTRICITE DE MONISTROL**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale voulu par le gouvernement, plusieurs axes de réflexion ont été donnés par le Préfet afin d'optimiser et de rationaliser la coopération intercommunale :

- la fusion de plusieurs communautés de communes, notamment celles qui actuellement comptent moins de 3000 habitants
- la dissolution de syndicats devenus obsolètes
- la fusion de plusieurs syndicats intercommunaux pour aboutir à des syndicats départementaux

Le dernier point évoqué est le cas sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

M. Le Maire informe que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire a, en date du 13 décembre 2010, modifié ses statuts en rebaptisant le syndicat qui est devenu le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, et accepté l'adhésion des communes issues de la dissolution des 26 syndicats primaires d'électrification.

M. Le Maire indique aussi que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Monistrol-sur-Loire, dont notre commune est adhérente, a décidé sa dissolution le 28 avril dernier.

Afin de valider ces modifications, M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat, sur l'adhésion directe de la commune au

Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et sur le transfert de la compétence obligatoire « Electricité » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Il propose également au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour représenter la commune au collège électoral du secteur intercommunal de Monistrol-sur-Loire.

Mme POURTIER, déléguée de la commune au sein du syndicat dissout, informe que l'actif financier a été réparti à part égale entre les 17 communes adhérentes, soit environ 1 400 € chacune, à utiliser en dépenses d'investissement.

Concernant les statuts, M. GRANGER demande s'il ya des modifications par rapport aux précédents statuts.

M. Le Maire répond par la négative, en précisant tout de même que le nouveau syndicat reprend la compétence obligatoire « Electricité », et qu'il pourrait à l'avenir prendre des compétences relatives à d'autres énergies.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les propositions de M. Le Maire et **DÉSIGNE** Monsieur Jacques ROUCHON et Madame Dominique POURTIER comme délégués.

## **5 - SOUTIEN AUX CLUBS DE FOOTBALL DE LA RIVE DROITE DU LIGNON**

M. Le Maire expose qu'une réunion de concertation des clubs des communes de la rive droite du Lignon a été organisée le Lundi 4 Avril 2011 au siège de la Communauté de Communes « Loire Semène ». Celle-ci avait pour but de clarifier la position des élus dont les clubs de football évoluent dans le district de la Loire par rapport à la volonté du district de la Haute-Loire de les intégrer contre leur gré.

Il précise que 14 clubs représentant 16 communes sont concernés : FC Aurec, FC Dunières, US Monistrol, AS Montfaucon, Montregard J./L. Raucoules, AS Riotord, AG Sigolènoise, Interfoot St Just/St Didier, Vigilante St Pal de Mons, ES St Romain Lachalm, US St Victor Malescours, Séauve Sport, SS La Tençoise, SAS Vilettoise.

M. Le Maire rappelle que le District de la Haute-Loire a essayé à plusieurs reprises d'intégrer les clubs de la rive droite, notamment en 1978, mais que cette année-là, les élus locaux s'étaient mobilisés pour obtenir un protocole d'accord qui stipulait que les clubs seraient adhérents de la Ligue d'Auvergne de Football, participeraient à la Coupe de la Haute-Loire et continueraient à jouer, par dérogation, en Championnat de la Loire.

M. Le Maire indique que si la volonté du District de la Haute-Loire de rattacher en son sein toutes les catégories des clubs de la rive droite du Lignon se confirmait, de nombreux bénévoles démissionneraient, car cette décision engendrerait un allongement des distances de trajet pour les matches, et une démotivation des bénévoles déjà fortement impliqués.

Il expose qu'après débat au cours de la réunion de concertation, il a été décidé d'établir une motion de soutien par laquelle les clubs de football de la rive droite du Lignon souhaitent être définitivement intégrés à la Ligue Rhône-Alpes de Football pour évoluer dans le District de la Loire, en Coupe comme en Championnat.

M. Le Maire présente ensuite la proposition de délibération commune afin de soutenir l'action des dirigeants de l'Interfoot St-Just/St-Didier en demandant que ce dernier, ainsi que tout nouvel autre club éventuel sur la commune soient définitivement intégrés à la

Ligue Rhône-Alpes de Football, et qu'ils évoluent dans le District de la Loire, en Coupe comme en Championnat.

Il informe que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette motion.

M. DESOLME précise que la décision du District de la Haute-Loire pourrait aussi engendrer une baisse des effectifs de l'Interfoot, du fait que les jeunes iraient jouer dans les clubs de la vallée de l'Ondaine.

M. GRANGER intervient en précisant que la tâche est beaucoup plus aisée sur ce dossier pour la municipalité aujourd'hui pour deux raisons. La première est que la motion est unanime pour les clubs et les municipalités concernées, ce qui représente un « poids » non négligeable vis-à-vis du District de la Haute-Loire. La deuxième est la prochaine élection au sein de la Fédération Française de Football à laquelle M. Fernand DUCHAUSSOY, actuel président, est candidat. La motion pourrait donc aussi lui être adressée.

Il précise enfin que c'est une très bonne chose qu'il y ait l'unanimité en précisant qu'il faut bien soutenir les clubs, notamment par rapport aux investissements à venir sur le territoire communautaire.

M. Le Maire souligne également que dans les communiqués ou les prises de paroles émanant du district, il est rarement fait allusion au formidable travail réalisé par les bénévoles, bénévolat qui serait mis à mal par l'intégration de nos clubs au district de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la motion de soutien aux clubs de football de la rive droite du Lignon.

## **6 - ENQUÊTES PUBLIQUES**

M. Le Maire rappelle que ces enquêtes publiques ont été décidées dans le cadre de l'aménagement prochain du terrain de football synthétique par Loire-Semène.

### **• Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Mars 2011, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision simplifiée N°1 du PLU de la commune, afin de classer les parcelles AN24 et AN161, et partie de l'AN25 en zone AUS (sportive), pour permettre l'aménagement du terrain de football synthétique par la Communauté de Communes « Loire Semène », conformément aux articles du Code de l'Urbanisme L.123-1 et suivants.

M. Le Maire rappelle qu'une réunion de concertation des personnes publiques associées a été organisée le 24 Mars 2011.

Par arrêté N°11/34 du 29 Mars 2011, l'enquête publique a été prescrite pour la révision simplifiée du P.L.U. de la commune, et M. Daniel RAMOUSSE, retraité EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Un avis d'enquête publique a été publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Tribune/Le Progrès – édition Haute-Loire (1<sup>er</sup> et 20 Avril 2011)
- Le Renouveau (1<sup>er</sup> et 22 Avril 2011)

De plus, cet avis a été affiché pendant toute la durée de l'enquête au panneau d'affichage d'information de la Mairie.

L'enquête s'est déroulée du 18 Avril 2011 au 19 mai 2011 inclus, et le dossier d'enquête, ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant cette période.

Le commissaire-enquêteur a tenu une permanence le jeudi 19 mai 2011 en mairie.

M. Le Maire précise que M. RAMOUSSE a rendu son rapport ne faisant état d'aucune remarque et émettant ainsi un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision simplifiée N°1 du P.L.U.

- **Déclassement/reclassement de chemin rural**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Mars 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement et déclassement de la voie à caractère de chemin VC 31, reliant la rue du Midi au village du Petit Roure, et aliénation au profit des propriétaires riverains.

Par arrêté N°11/43 du 11 Avril 2011, l'ouverture d'une enquête a été ordonnée, et M. Daniel RAMOUSSE, retraité EDF, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

Un avis d'enquête publique a été publié dans les journaux d'annonces légales suivants :

- La Tribune/Le Progrès – édition Haute-Loire (15 Avril 2011)
- Le Renouveau (15 Avril 2011)

De plus, cet avis a été affiché pendant toute la durée de l'enquête au panneau d'affichage d'information de la Mairie.

L'enquête s'est déroulée du 18 Avril 2011 au 19 Mai 2011 inclus et le dossier d'enquête, ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant cette période.

Le commissaire-enquêteur a tenu une permanence le jeudi 19 mai 2011 en mairie.

M. Le Maire précise que M. RAMOUSSE a rendu son rapport ne faisant état d'aucune remarque et émettant un avis favorable.

Il explique qu'il n'y a aucune remarque par le fait que le déplacement de quelques dizaines de mètres du chemin ne remettait pas en cause la libre circulation sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le déclassement/reclassement de ce chemin et l'aliénation au profit des propriétaires riverains.

## **7 - APPROBATION MARCHÉS ASSAINISSEMENT LOT 1, 2 ET 3**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au programme d'assainissement 2011 et l'a autorisé à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, compte-tenu du montant estimatif des travaux, à savoir : 872 341,25 €H.T. Le marché avait été divisé en trois lots.

M. Le Maire précise que l'appel d'offres a été lancé le 8 mars 2011, avec une date limite de réception des offres fixée au 1<sup>er</sup> avril 2011 à 11 heures. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié aux journaux d'annonces légales (BOAMP et JAL « Le Progrès »).

Il rappelle que la consultation présentait la particularité de comporter un groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Semène pour le lot n°1.

Afin d'assurer la transparence des différentes consultations passées selon la procédure adaptée, la commission d'étude des offres de prix a été amenée à se réunir. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision. Elle rend un avis consultatif.

De fait, deux commissions d'étude des offres de prix ont été amenées à se réunir et à statuer pour le programme d'assainissement 2011, la première pour le lot n°1 et la seconde pour les lots n°2 et 3.

➤ **lot n°1 : mise en séparatif réseaux assainissement, réseaux secs et renouvellement réseau eau potable**

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le vendredi 8 avril 2011 à 14 heures dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Semène. Pour la circonstance la commission étaient composée de deux membres désignés par chaque Collectivité (un titulaire et un suppléant pour chacune d'entre elles).

La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes et à l'analyse de ces différents éléments. A ce titre, huit entreprises ont déposé leur offre en temps et en heure. En outre, les sociétés Sovetra et Dubreuil ne sont excusées de ne pouvoir remettre une offre.

La commission a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre le soin d'analyser les différentes offres. Cette analyse vise à permettre d'aider la commission à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'étude des offres de prix a été convoquée le vendredi 16 avril 2011 à 16 heures afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire pour le lot n°1.

L'analyse des offres a permis d'établir le classement des offres qui s'établit comme suit :

Lot n°1

Nom de l'entreprise	Prix / 40	Valeur technique / 40	Délai / 20	Total / 100
Bouchardon	40.00	23.00	17.00	80.00
TPCF	34.54	11.00	17.00	62.54
Ruel - TP	30.71	19.50	10.00	60.21
Forclum Loire Forez	28.96	27.00	15.00	70.96
Trema TP	34.88	27.00	17.00	78.88
Faurie SAS	31.77	27.00	18.00	76.77
Cholton - Faurie	22.35	18.00	10.00	50.35
SDRTP	28.83	19.00	10.00	57.83

Aux vues du classement l'entreprise Bouchardon est classée première suivant les critères et pondérations fixées dans le règlement de consultation. La commission propose que soit retenue l'offre présentée par la SA Bouchardon Frères - Les Sapins - 07320 Saint Agrève pour pour les montants suivant :

Entreprise attributaire	Programme		Montant HT lot n°1
	Eaux	Assainissement	
Bouchardon	232 324.90 €	277 265.12 €	509 590.02 €

➤ **lot n°2 : reconstruction station épuration Malmont type filtre roseaux (500 équivalent/hab.)**

➤ **lot n°3 : réhabilitation des réseaux d'eaux usées du village de Malmont**

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le vendredi 8 avril 2011 à 14 heures 30.

La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes et à l'analyse de ces différents éléments. A ce titre, treize entreprises ont déposé leur offre en temps et en heure (cinq pour le lot n°2 et huit pour le lot n°3). Les sociétés Sovetra et Dubreuil ne sont excusées de ne pouvoir remettre une offre.

La commission a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre le soin d'analyser les différentes offres. Cette analyse vise à permettre d'aider la commission à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'étude des offres de prix a été convoquée le vendredi 16 avril 2011 à 16 heures 30 afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire pour le lot n°2 et le lot n°3.

L'analyse des offres a permis d'établir le classement des offres qui s'établit comme suit :

Lot n°2

Nom de l'entreprise	Prix / 40	Valeur technique / 40	Délai / 20	Total / 100
Leschel et Millet	40.00	27.00	20.00	87.00
TPCF Epur Nature	38.83	33.50	20.00	92.33
3 DTP Delorme	32.34	20.50	18.00	70.84
Terly - Trema	35.30	24.50	20.00	79.80
SDRTP	33.86	24.50	14.00	72.36

Aux vues du classement, le groupement d'entreprises composé de la SARL TPCF et de la SARL Epur Nature représenté par le mandataire du groupement la SARL TPCF 45, rue Eugène Beaune - BP 651 - 42042 Saint Etienne cedex est classé premier suivant les critères et pondérations fixés dans le règlement de consultation. La commission propose que soit retenue l'offre présentée par le groupement d'entreprises TPCF/Epur Nature, pour un montant de 291 307,00 €H.T.

Lot n°3

Nom de l'entreprise	Prix / 40	Valeur technique / 40	Délai / 20	Total / 100
Bonnet TP	34.19	13.00	10.00	57.19
Bouchardon	40.00	19.00	10.00	69.00
Ruel - TP	37.88	18.50	11.00	67.38
Forclum Loire Forez	38.70	28.00	11.00	77.70
Trema TP	38.65	30.00	13.00	81.65
Faurie SAS	34.61	27.00	11.00	72.61
Cholton - Faurie	26.20	11.00	10.00	47.20
SDRTP	38.89	19.00	9.00	66.89

Aux vues du classement, la SARL Trema Travaux Publics - ZA Le Pré du Milieu – 43210 Bas en Basset est classée première suivant les critères et pondérations fixés dans le règlement de consultation. La commission propose que soit retenue l'offre présentée par l'entreprise Trema TP pour un montant de 81 967,50 €H.T.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à valider les propositions de la commission d'étude des Offres de Prix, de l'autoriser à conclure les marchés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le marché d'assainissement de l'année 2011, pour l'ensemble des lots, soit pour le lot 1, la S.A. BOUCHARDON, pour le lot 2, TPCF/Epur Nature et le lot 3 TREMA Travaux Publics.

## **8 - APPROBATION MARCHÉ EXPLOITATION STATION ROCHE MOULIN ET SURVEILLANCE POSTES DE RELÈVEMENT SARRET, CENTRE & POMMARDIÈRE**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à ce marché.

Il précise que la date de prise d'effet du marché est fixée au 15 juin 2011. Le marché est conclu pour une durée maximum de 3 ans renouvelable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Comme cela a été évoqué au cours de la séance du 17 janvier dernier, le cahier des charges qui découle de cette consultation intègre les prescriptions suivantes :

- le retrait du contrat de la surveillance de la station d'épuration des eaux usées de Malmont. Cette décision est liée à la restructuration de la station.
- la redéfinition de la répartition des travaux à intervenir entre le prestataire et la Collectivité.
- la mise en place par le prestataire d'un plan de renouvellement des équipements.
- l'évacuation et le transport des sous-produits issus des postes de refoulement par le prestataire.
- la fourniture des produits de traitement par le prestataire.

Le mode de dévolution utilisé pour ce marché de prestations de service est l'appel d'offres ouvert, compte-tenu de l'estimation des besoins : 660 000,00 €HT sur une période de 6 ans.

A ce titre, M. Le Maire rappelle que l'article 30 du code des marchés publics précise que les marchés de prestations de services d'un montant égal ou supérieur à 193 000,00 €HT sont attribués par la commission d'appel d'offres. Ceux-ci sont donc par conséquent soumis au droit commun.

En application des dispositions de l'article 40 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics, dans le Journal officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la Collectivité pour les marchés de prestations de services d'un montant supérieur à 193 000,00 €HT.

A cet égard, un avis d'appel à la concurrence a été publié (JOUE le 9 mars 2011, JAL « Le Progrès » - Edition Loire et Haute-Loire le 12 mars 2011).

Cinq sociétés ou établissement public ont retiré un dossier de consultation.

La commission d'appel d'offres a été convoquée vendredi 22 avril 2011 à 10 h 00 afin de procéder à l'ouverture des plis. Les plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes ont donc été ouverts. L'analyse de ces éléments a été effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des pièces transmises par les sociétés ou établissement public. La société SAS Cholton – ZA La Madeleine - Lieu-dit Le Chambon - BP 81 69440 Saint Maurice sur Dargoire a transmis un courrier par lequel cette dernière a fait connaître sa décision de ne pas présenter une offre. De fait, quatre entreprises ou établissement public ont répondu à la consultation, à savoir :

<b>VEOLIA Eau</b>	<b>4, place d'Armes - BP 32</b>	<b>42400 Saint Chamond</b>
<b>SAUR - Centre Rhône Loire Auvergne</b>	<b>18, avenue de la gare - BP 134</b>	<b>07104 Annonay cedex</b>
<b>Syndicat des Eaux Loire Lignon</b>	<b>19, route de Monistrol - BP 49</b>	<b>43600 Sainte Sigolène</b>
<b>LYONNAISE DES EAUX Agence Loire - Haute-Loire</b>	<b>328, rue de la Péronnière</b>	<b>42320 La Grand Croix</b>

La commission a analysé les candidatures. Cette première réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des candidatures. La commission a évalué les capacités techniques et financières. A ce titre, le Syndicat des Eaux Loire-Lignon a présenté une offre non conforme. En effet, la proposition émanant de l'établissement public ne répond pas au cahier des charges.

De fait, trois candidatures sur les quatre ont été acceptées. En l'occurrence, le Syndicat des Eaux Loire-Lignon a présenté une offre qui ne respectait pas les prescriptions édictées dans le règlement de consultation à savoir l'absence de l'Acte d'Engagement et du CCAP.

La commission a confié au cabinet BAC Conseils, le soin d'analyser les différentes offres. Cette analyse vise à aider la commission à choisir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

En particulier, BAC Conseils a été amené à demander aux trois candidats, suite à la requête formulée par la Collectivité, (VEOLIA Eau, SAUR et LYONNAISE DES EAUX) des précisions sur la composition des postes suivants :

- 1.1 Produits de traitement
- 1.2 Achats non stockés : énergie électrique
- 1.7 Frais de personnel

La commission d'appel d'offres a été convoquée le mercredi 25 mai 2011 à 16 heures 30 afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire pour le marché dont il s'agit.

A la lumière du travail d'analyse effectué par la commission d'appel d'offres, le classement des différentes offres s'établit comme suit :

<b>CRITERES DE JUGEMENT</b>	<b>LYONNAISE DES EAUX</b>	<b>VEOLIA EAU</b>	<b>SAUR</b>
<b>Prix : total 40 points</b>			
- Partie forfaitaire : 36,6 points	36,6	29	34,4
- Renouvellement programmé : 2,9 points	2,4	2,9	1,6
- Investissements : 0,5 points	0	0,5	0
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>39 / 40</b>	<b>32,4 / 40</b>	<b>36 / 40</b>
<b>Technique : total 30 points</b>			
- Qualifications : 7,5 points	7,5	7,5	7,5
- Entretien et qualité du service : 7,5 points	7,5	7,5	7,5
- Gestion technique d'une crise : 7,5 points	7,5	7,5	7,5
- Prestation technique et améliorations : 7,5 points	7,5	7,5	4
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>30 / 30</b>	<b>30 / 30</b>	<b>26,5 / 30</b>

<b>Organisation du service : total 30 points</b>			
- Moyens humains et matériel : 6 points	5	6	5
- Continuité du service : 6 points	6	6	6
- Astreinte : 6 points	6	6	6
- Délais d'intervention : 6 points	6	6	5
- Communication avec la Collectivité : 6 points	6	6	6
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>29 / 30</b>	<b>30 / 30</b>	<b>28 / 30</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>98 / 100</b>	<b>92,4 / 100</b>	<b>90,5 / 100</b>

La commission d'appel d'offres a donc choisi de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir l'offre présentée par la Société **LYONNAISE DES EAUX**.

La proposition retenue se décline comme suit :

<b>OFFRE 3 ANS</b>	<b>LYONNAISE DES EAUX</b>
<b>Rémunération forfaitaire annuelle</b>	<b>92 963,00 €HT</b>
Forfait trimestrielle Fo	23 240,75 €HT
Majoration proportionnelle par point de siccité des boues déshydratées	127,00 €HT
<b>Charges prévisionnelles totales</b>	<b>92 778,00 €HT</b>
	<b>Station Roche Moulin</b>
Frais de personnel	29 169,00 €HT
Energie électrique	26 569,00 €HT
Produits de traitement	8 411,00 €HT
Analyses et autosurveillance	3 228,00 €HT
Autres matières, petites réparations, s/traitance	1 650,00 €HT
<b>Travaux renouvellement</b>	<b>11 290,00 €HT</b>
Non programmé :	3 387,00 €HT
Programmé :	7 903,00 €HT
Divers : véhicule et France télécom, curage, évacuation des sous-produits	7 822,00 €HT
Travaux d'amélioration	660,00 €HT
<b>Total charges station</b>	<b>88 140,00 €HT</b>
	<b>Postes de relèvement</b>
Frais de personnel	Inclus dans les charges station

Autres matières et petites réparations	Inclus dans les charges station
Divers : véhicule et France télécom, curage, évacuation des sous-produits	Inclus dans les charges station
Travaux d'amélioration	Inclus dans les charges station
<b>Total charges postes</b>	<b>Inclus dans les charges station</b>
<b>Charges du service</b>	<b>3 979,00 €HT</b>
<b>Charges prévisionnelles totales</b>	<b>92 778,00 €HT</b>

<b>OFFRES</b>	<b>LYONNAISE DES EAUX</b>
Formule de variation des prix (Article 11 § 2)	$K_n = 0,15 + 0,33 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_o + 0,25 \text{ EIMT/EIMT}_o + 0,27 \text{ FSD2 / FSD2}_o$ Valeur au 15/05/2011
	<b>Ecart des prix / à VEOLIA EAU</b>
Frais de personnel	- 9 431 €HT
Energie électrique	- 1 739 €HT
Produits de traitement	- 9 865 €HT
Renouvellement programmé	- 1 604 €HT
Travaux d'amélioration	- 3 951 €HT
<b>Total des écarts</b>	<b>- 26 590 €HT</b>
<b>Charges prévisionnelles + écarts</b>	<b>119 368 €HT</b>
<b>Point de sécheresse au delà de 20%</b>	125 €HT Voir l'écart sur les produits de traitement

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à valider les propositions de la commission d'Appel d'Offres, d'approuver le report de la date de prise d'effet du marché en la fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011, et de l'autoriser à conclure les marchés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Mlle RICHARD demande comment s'explique l'écart de prix sur les frais de personnel entre la Lyonnaise des Eaux et Veolia.

M. Le Maire explique cette différence par le fait que les prestataires ne prévoient pas le même temps de travail sur la commune (Lyonnaise de Eaux : 58 % du temps de travail, Veolia : 70 % du temps de travail). De plus, les astreintes, les frais relatifs aux électromécaniciens et aux chimistes sont supportées par les frais de structure du groupe Lyonnaise des Eaux.

Il précise aussi que les lixiviats du centre d'enfouissement technique pourraient être traités à la station de Roche-La-Molière, à la charge du nouveau prestataire.

M. GRANGER fait remarquer que le prestataire retenu a certes fait un effort sur la rémunération forfaitaire, mais il se demande si le service rendu sera le même.

Mlle RICHARD indique que le fait de passer de 70 % à environ 60 % de temps de travail, revient à une diminution de 3,5 heures par semaine.

M. Le Maire précise qu'au cahier des charges il est prévu 5 visites impératives chaque semaine. Il indique aussi que l'équipement est relativement automatisé, il est donc bien surveillé.

M. GRANGER précise que la visite ne fait pas tout. De plus, il indique que le transport des lixiviats sur Roche-La-Molière n'est pas forcément un point positif et qu'il convient de limiter au maximum ceux-ci.

M. Le Maire précise que le cahier des charges, issu de la dernière consultation de 2006, amélioré et complété, avec l'aide du bureau d'études BAC Conseil, nous permet d'être serein quant à la bonne exécution des tâches demandées au prestataire.

Par **25 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le marché d'exploitation de la station Roche-Moulin, et la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du centre et de la Pommardière.

## **9 - AFFAIRES FONCIÈRES**

- **Cession PICHON et SCI MJR « Lotissement La Grande Terre »**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Grande Terre » au lieu-dit Le Play, il était prévu des cessions gratuites de terrains à la Commune afin de permettre l'accès à la viabilisation de six lots dans les conditions suivantes :

- Cession parcelle cadastrée section AK117, d'une surface de 112 m<sup>2</sup>, située aux Champs de Berre, à la Commune de Saint-Just-Malmont, à titre gratuit, par la SCI MJR, domiciliée « Les Champs de Berre » à Saint-Just-Malmont.
- Cession parcelle cadastrée section AK116, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, située au Play, à la Commune de Saint-Just-Malmont, à titre gratuit, par les époux PICHON Jean-Luc, domiciliés « Le Play » à Saint-Just-Malmont.

M. GRANGER fait remarquer que le chantier est en cours, mais que cela n'empêche pas de laisser les voies publiques praticables, notamment en bouchant la tranchée traversant la chaussée, et en signalant le chantier pour une meilleure sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les cessions à titre gratuit à la Commune des parcelles AK 117 par la SCI MJR et AK 116 par les époux PICHON et DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer les actes notariés correspondants.

- **Cession PICHON « Le Play »**

M. Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été évoqué les travaux d'élargissement du chemin rural qui traverse le village du Play, au niveau de ma propriété des époux PICHON.

Il expose que M. et Mme PICHON Jean-Luc, domiciliés au village du Play, ont été contactés pour céder du terrain afin de permettre de reculer le mur existant.

M. Le Maire précise que les époux PICHON céderaient gratuitement à la Commune 42 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées :

- section AK47 (37 m<sup>2</sup>, soit la nouvelle parcelle cadastrée section AK129)
- section AK53 (5 m<sup>2</sup>, soit la nouvelle parcelle cadastrée section AK131)

En contrepartie, la Commune s'engage à reconstruire le mur qui sera ainsi reculé.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession à titre gratuit à la Commune des parcelles AK 129 et AK 131 par les époux PICHON et DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

## **10 - POINT SUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. Le Maire rappelle que le cabinet d'architecture Fabre-Coillot avait été retenu.

Mme FOULTIER précise que le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 168 350,00 € H.T. Elle précise que toute l'installation électrique sera remplacée, de même que les menuiseries intérieures et extérieures.

Mme FOULTIER informe qu'un diagnostic amiante sera effectué concernant le sol.

Elle précise que la consultation des entreprises débutera la semaine 24 (à partir du 14 juin 2011), et indique que les travaux débiteront la semaine 29 (à partir du 18 juillet 2011), pour se terminer entre le 15 et le 20 octobre 2011.

Mme FOULTIER informe que les commissions Animation et Culture seront réunies le .31 mai 2011 afin d'étudier ensemble le projet et définir les orientations.

Mme FOULTIER fait remarquer que des soucis de salles pourraient survenir du fait que cette salle ne sera pas opérationnelle à la rentrée. Tout sera fait pour trouver des solutions dans la limite de nos possibilités.

## **11 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **• Renouvellement CUI Patrick RAMET**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de Monsieur RAMET Patrick, pour une période de 6 mois, à compter du 10 novembre 2010.

M. Le Maire expose qu'après contact avec les services de Pôle Emploi Monistrol-sur-Loire, le CUI de M. RAMET Patrick peut être renouvelé sur la base d'une nouvelle période de 6 mois, à compter du 10 Mai 2011, à 20 heures hebdomadaire avec un remboursement de l'Etat de 60 %.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de M. RAMET Patrick sur la base d'une période de 6 mois à 20 heures hebdomadaires.

### **• Recrutement CUI**

M. Le Maire rappelle que la collectivité a effectué auprès de Pôle Emploi de Monistrol sur Loire une demande d'emploi afin de recruter pour la période estivale une personne en contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois au sein des services techniques.

M. Le Maire expose que plusieurs candidatures ont été reçues et que la commission du personnel, qui s'est réunie le 12 Mai 2011, a émis un avis favorable au recrutement de M. FRESNAY Roger, domicilié à Monistrol-sur-Loire, qui remplit les conditions pour pouvoir effectuer ce contrat aidé.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un contrat unique d'insertion au service de la collectivité, à compter du 17 Mai 2011, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, et **AUTORISE** M. le Maire à signer un CUI à durée déterminée sur cette base avec M. FRESNAY, ainsi que la convention entre l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'état de 60%.

- **Réorganisation suite aux départs en retraite d'agents**

M. Le Maire informe qu'en raison du départ en retraite de Mme Isabelle PALHEC à la fin du mois de mai, de Mme Marcelle DEVIDAL au 1<sup>er</sup> juillet prochain, et de Mme Gisèle PAULET, à la fin de l'année scolaire 2011-2012, une réorganisation des plannings au sein de l'école maternelle a été étudiée en étroite collaboration avec le directeur de l'établissement.

Concernant le recrutement, plusieurs critères avaient été définis : détention du CAP Petite Enfance, résidence sur la commune et situation sociale.

M. FRANÇON indique que le recrutement d'une ATSEM s'est avéré difficile du fait de la rareté des concours d'ATSEM. Le CAP Petite Enfance était donc requis.

Il précise que 5 candidatures très intéressantes ont été retenues au final. Il informe que Mme Laëtitia BERGER-REBAUD (28 heures hebdomadaires) a d'ores et déjà remplacé Mme Isabelle PALHEC, et que Marcelle DEVIDAL sera remplacée par Emmanuelle DABERNAT (23 heures hebdomadaires), à compter du 20 juin.

M. FRANÇON indique que les horaires de travail ont été revus en fonction des besoins de l'école, avec notamment en ligne de mire le rapprochement futur de l'école primaire sur le site de l'école maternelle.

M. Le Maire indique que ces horaires de travail pourraient être modifiés au moment du regroupement des deux écoles.

M. Le Maire informe qu'une société de nettoyage devrait être engagée afin de compléter le service d'entretien des écoles de manière provisoire, en attendant l'achèvement du groupe scolaire, sachant que cette opération n'engendre pas de frais supplémentaire, mais des économies.

- **Rémunération stagiaire**

M. Le Maire expose que Mlle Cyndy GRAILLON, domiciliée au 22 Lotissement La Prairie 43240 Saint-Just-Malmont, étudiante à l'université Jean Monnet, en IUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), à Roanne, effectue un stage au sein de la collectivité pour une période allant du 18 avril au 24 juin 2011.

Il précise la nature des missions effectuées dans le cadre de la gestion administrative et financière des ressources humaines. Les activités confiées concernent l'étude et la mise en

place du compte épargne temps et des autorisations d'absences au sein de la collectivité, ainsi que l'étude et la mise en place de la comptabilité des engagements.

M. Le Maire précise que cette jeune fille est très volontaire, et a donc pu effectuer d'autres missions au sein du service depuis le début de son stage.

M. Le Maire expose que comme la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs une gratification doit être versée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de sécurité sociale pour un stage à temps complet sur la base de 35 heures de présence par semaine..

M. Le Maire précise que la Commission du personnel dans la séance du 12 Mai 2011 a émis un avis favorable au versement de cette gratification.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le versement à Mlle Cyndy GRAILLON d'une gratification sur la base d'un montant mensuel net de 417,09 €, dans le cadre de son stage.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement à Mlle Cyndy GRAILLON d'une gratification sur la base d'un montant mensuel net de 417,09 Euros.

- **Avenant tarification service médecine préventive CDG 43**

M. Le Maire rappelle que depuis quelques mois, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire connaît de grandes difficultés dans le recrutement des médecins de prévention.

Cette situation a entraîné des retards dans les visites médicales.

M. Le Maire précise donc que le Conseil d'Administration du CDG 43 a donc fixé deux tarifs distincts :

- pour les visites « spéciales » (visite de reprise après maladie ou accident de service notamment), ces visites étant souvent complexes et demandant plus de temps qu'une visite classique, le tarif a été fixé à 100,00 €
- pour les visites d'embauche et les visites périodiques prévues une fois tous les deux ans (dans la mesure où le service peut les assurer), le tarif a été fixé à 70,00 €

M. FRANÇON indique que les agents de la collectivité n'ont pas eu de visite périodique depuis plus de trois ans, et qu'il n'est pas certain que cette visite ait lieu cette année, du fait qu'il a seulement un médecin pour tout le département, et qui plus est, travaille une journée par semaine.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant instaurant ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant de tarification du service de médecine préventive du CDG 43.

- **Indemnités astreinte exploitation service technique**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 7 octobre 2010, avait décidé de reconduire pendant la période hivernale un planning d'astreinte d'exploitation pour la période du 12 novembre 2010 au 14 mars 2011 pour les agents des services techniques municipaux.

M. Le Maire indique que pendant la période du 15 mars 2011 au 6 novembre 2011, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

M. Le Maire précise qu'il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations au service technique sur l'année civile.

Il propose de fixer un planning d'astreintes d'exploitation effectuées par les agents communaux titulaires et non-titulaires du service technique sur les bases ci-dessous :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les indemnités d'astreinte d'exploitation pour le service technique.

- **Prise en charge frais médicaux accident de travail**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais de soins médicaux liés à un accident du travail d'un agent non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de dépenses complémentaires liées à cet accident du travail de M. Daniel PALHEC, conformément à l'avis de la commission de réforme du 3 Juillet 2009.

Ces frais concernent le règlement de M. GUIOT Bastien, kinésithérapeute à St- Didier-en-Velay, pour un montant de 382,50 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais de soins médicaux liés à l'accident du travail de M. Daniel PALHEC, pour un montant total de 382,50 €.

## **12 - SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTES RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

M. Le Maire informe que, dans le cadre de la réorganisation du service administratif, la commission des Affaires Scolaires a étudié un système informatique pour la gestion du restaurant scolaire municipal.

Mme BONNEFOY indique qu'une visite avait été organisée sur un site équipé de ce matériel. Une rencontre a ensuite eu lieu avec la société commercialisant le logiciel. Enfin, plusieurs collectivités utilisant ce logiciel ont été consultées.

Mme BONNEFOY informe que le résultat de ces consultations est très positif.

C'est pourquoi, la commission a décidé de mettre en place dès la rentrée ce logiciel.

Elle informe donc que la régie du restaurant scolaire municipal sera supprimée. Ceci facilitera la gestion informatique du restaurant scolaire, évitera les tickets perdus ou

prêtés, et évitera aussi la gêne occasionnée par l'affluence du public pour la vente de tickets. De plus, les relances seront gérées directement par la Trésorerie.

Mme BONNEFOY précise donc que la société EUROSYL a été retenue pour l'acquisition du logiciel, pour un montant de 2 547,48 €.

Mme BONNEFOY informe qu'une réunion d'information pour les parents sera organisée le mardi 7 juin 2011, à 19H00, à la Salle du Restaurant Scolaire. Elle précise que les tickets seront utilisables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011 inclus, il sera donc conseillé aux familles de n'acheter que les tickets nécessaires.

### **13- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES RÉUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

#### Conseil Communautaire (10/05/2011)

M. Le Maire informe que le Conseil Communautaire a validé les entreprises pour la construction des terrains de football synthétiques. Pour celui de St-Just-Malmont, la société ENVIROSPORT a été retenue pour un montant de 560 000,00 €. Il précise que les travaux devraient débiter courant juin.

#### Animation

Mme FOULTIER informe que la sonorisation du bourg a été effectuée dernièrement par société VIDEOSCOPE. Elle remercie les agents techniques qui ont préparé en amont tout le câblage de cette installation.

Elle rappelle que les commissions Animation et Culture se réuniront le 31 mai prochain.

Mme FOULTIER rappelle que le Centenaire de la Jeune Garde Rubanière sera organisée les 3, 4 et 5 juin 2011. Elle rappelle aussi la Fête d'été du Comité des Fêtes le 11 juin 2011 et enfin, la Fête de la Musique du vendredi 17 juin 2011.

Concernant les sports, Mme FOULTIER informe que l'Etoile Gymnique a rencontré des difficultés de gestion et d'encadrement au sein du club, suite à l'absence prolongée de la présidente. Alamata WANDAOGO a donc convenu avec elle d'arrêter les activités du club à compter du lundi 23 mai 2011, ainsi que la Gala de fin d'année.

Une assemblée générale devrait être convoquée pour la rentrée prochaine.

Mme FOULTIER informe qu'un rendez-vous a été pris avec Mme BONNET, du Comité départemental FSCF sur ce sujet.

Mme FOULTIER informe enfin que des commandes de matériels ont été effectuées dernièrement.

#### Urbanisme

M. DESOLME informe qu'un agent a été recruté par la Communauté de Communes Loire-Semène, en remplacement d'Agnès ALEXANDER, pour la gestion des dossiers d'urbanisme. IL s'agit de Mme GINET.

#### Culture

Mme POURTIER rappelle que Cécile BOUCHET expose actuellement en mairie ses tableaux et peintures sur porcelaine.

Elle informe qu'au mois de juin, Mme VIAL exposera ses aquarelles.

### Personnel communal

M. FRANÇON informe que la commission a évoqué le remplacement d'Odile DE MOURA. Il indique que l'encadrement des enfants le temps de midi sera repris par Marie-Pierre SALANON.

De plus, les heures d'entretien pour une partie du restaurant scolaire seront réparties entre trois agents qui avaient demandé des heures de travail supplémentaires : Lucienne COLOMB, Sylvie CALCAGNI et Nathalie RAMOND.

Une création de poste au sein du service administratif a aussi été étudié sur une base de 28 heures par semaine, sur un grade pouvant être jusqu'à rédacteur territorial, en raison du départ d'Odile DE MOURA, de la demande de temps partiel à 80 % pour Isabelle MICHEL au 1<sup>er</sup> septembre 2011, et des besoins divers pour le service (comptabilité, marchés, assurances, ressources humaines, transport scolaire, accueil, état-civil).

Concernant le document unique, M. FRANÇON informe qu'un aménagement de poste est en cours d'étude pour en agent, en raison de problèmes de vision.

Concernant les formations, trois agents devraient suivre une habilitation électrique cette année. De plus, il convient de renouveler l'habilitation nacelle et de mettre à jour l'habilitation de conduite du chariot élévateur.

M. FRANÇON indique que des entreprises privées ont été consultées pour ces formations, étant donné que le CNFPT ne propose pas des offres avantageuses.

### Vie scolaire

Mme BONNEFOY informe que les familles doivent inscrire leurs enfants pour les ramassages scolaires avant le 14 juillet 2011.

Elle informe que les personnels des écoles ont débuté les entretiens d'évaluation pour l'année 2011.

Mme BONNEFOY précise que la remise des permis piétons aura lieu courant juin.

Elle informe qu'une réunion de rentrée sera organisée pour les personnels des écoles et du restaurant scolaire le 2 septembre 2011.

Mme BONNEFOY informe enfin que l'auto-laveuse de la salle polyvalente va être prochainement livrée. Une formation des utilisateurs sera effectuée sur site.

Elle précise enfin que l'effectif du restaurant scolaire est en nette progression.

### Travaux

M. ROUCHON informe qu'une réflexion sur les matériaux à mettre en place à la salle polyvalente a été engagée par la commission.

Il informe qu'il a rencontré les entreprises dans le cadre du programme d'assainissement.

M. ROUCHON indique que les travaux d'aménagement du parking de la rue du Cintre sont terminés.

Il précise qu'une consultation a été lancée dernièrement pour l'acquisition d'un tracteur.

M. ROUCHON informe des divers travaux effectués par le service technique.

## Communication

M. TOURNON informe que la Trame est en cours de distribution.

Il indique que les articles des associations pour la prochaine Trame doivent parvenir avant le 10 septembre. Il en sera de même pour les expressions des listes.

Concernant l'école de musique, M. TOURNON informe que le 19 avril dernier, l'assemblée constitutive de l'école de musique intercommunale s'est réunie avec un Conseil d'Administration de 2 membres représentant les différentes communes. Pour la commune de St-Just-malmont, les représentants sont au nombre de quatre. Il est aussi composé d'élus et du directeur de « Haute-Loire Musique et Danses ».

Le Conseil d'Administration s'est ensuite réuni et a élu son bureau :

Président : Julien TARDY (St-Just)

Vices-Présidents : Mrs LEONARDI et MOULIN

Trésorière : Mme LAPIERRE

Trésorier Adjoint : Marc DEVILLE (St-Just)

Secrétaire : Mme MARNIAC

Secrétaires Adjointes : Jean-Pierre SAMUEL (St-Just) et M. TARARA

M. TOURNON a été désigné par le Président de Loire-Semène comme élu référent au sein de ce bureau. L'association s'appellera « MUSICA'LS ».

Il précise que tous les professeurs qui le souhaitent seront reconduits, en ayant plus d'heures de cours car les cours seront repartis sur les trois pôles. Il informe aussi que la directrice actuelle d'Aurec-sur-Loire pourrait éventuellement prendre la direction de cette nouvelle école, car elle a une grande connaissance du schéma départemental. Des questionnaires et informations devraient être distribués dans les écoles avant la fin de l'année pour les inscriptions de la rentrée.

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Subvention association « L'Art et Verbes » pour animation marché dominical du 28 août 2011**

M. Le Maire rappelle que, comme l'an dernier, une animation sera organisée sur le marché dominical, afin d'égayer celui-ci en période estivale.

Il précise que celle-ci aura lieu le dimanche 28 août 2011, et sera confiée à l'association « L'Art et Verbes » de Saint-Etienne. Il expose que les frais de représentation s'élèvent à la somme de 400,00 €, qui seront versés par l'intermédiaire d'une subvention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la subvention de 400,00, € allouée à l'association « L'Arts et verbes » pour une animation du marché dominical.

- **Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs en septembre, le 17 juin 2011**

M. Le Maire indique qu'en vue des élections sénatoriales qui auront lieu en septembre 2011, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal le 17 juin 2011 (date imposée par les services de l'Etat). Il informe donc que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 juin 2011, à 17H00, en raison de

l'organisation de la Fête de la Musique. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera reportée au mardi 21 juin 2011.

M. GRANGER demande si l'opposition pourra proposer une liste de grands électeurs pouvant participer au scrutin du 25 septembre prochain.

M. Le Maire lui répond que la représentativité du Conseil Municipal sera assurée et donc les deux groupes d'opposition pourront proposer des délégués, leur nombre étant calculé selon un calcul prenant en compte le quotient électoral.

- **Point sur l'arrêté d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la Boulevard Fayol à Firminy**

M. Le Maire informe que suite à cette décision, il a joint le maire de Firminy pour exprimer sa surprise et relayer les inquiétudes des industriels. Il rappelle que cet arrêté n'est pas légal, mais uniquement symbolique. Il indique néanmoins que cette opération doit inciter les élus locaux pour se mobiliser davantage pour accélérer les travaux de la déviation du boulevard Fayol.

M. Le Maire informe qu'il a envoyé un courrier en ce sens au Conseil Général de la Loire.

- **Vidéo surveillance en centre-bourg**

Devant les actes d'incivilité, dégradations et tapages nocturnes, M. Le Maire souhaite provoquer le débat car il indique qu'il souhaite solliciter une subvention auprès le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance en vue d'équiper le centre-bourg en vidéo-protection.

Il estime qu'il s'agit de la moins mauvaise des solutions, même s'il reste réticent à ce système. Il précise aussi qu'il convient de demander toujours plus des forces de gendarmerie conséquentes. En attendant, la seule possibilité reste la vidéo protection.

Il souhaite que s'ouvre un débat sans idéologie, et que chacun puisse s'exprimer sur un sujet qui est sensible et qui mérite débat ;

M. Le Maire précise que les images enregistrées seront effacées automatiquement au bout de 14 jours, et les bandes ne seront visionnées, en cas de besoin, seulement par deux personnes habilitées.

Il indique qu'un devis a été demandé à la société SATCO. Celui-ci s'établit à 9 850,00 € H.T. Une caméra couvrira la place de la mairie (mairie, banques et tabac). Une autre caméra couvrira le parking vers la pharmacie.

Mlle RICHARD intervient en rappelant sa position vis-à-vis des libertés individuelles, elle précise qu'elle regrette cette situation, tout en précisant qu'elle comprend bien que ayant commencé l'installation de ce type de matériel en plusieurs lieux de la commune, l'enchaînement paraît inévitable pour l'équipement d'autres sites.

Elle précise qu'autant elle y serait favorable pour réprimer les délits, autant elle n'est pas d'accord que l'on se serve de ce système pour les contraventions (tapages nocturnes, dégradations légères). Elle déplore le manque de moyens humains.

M. Le Maire la rejoint sur le fait qu'il ne faut pas baisser la garde sur le développement des moyens humains.

M. GRANGER rappelle son avis favorable à ce type de système, puisqu'il avait à l'époque été à l'origine de l'installation des caméras au complexe sportif. Il précise que l'efficacité semble se vérifier. Cependant, il reste sceptique quant aux aides qui pourraient être attribuées.

M. Le Maire informe que le sujet sera de nouveau mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			